UCLouvain
Service des inscriptions (SIC)

Formulaire à destination des étudiant.es de 1ère année de 1e cycle en demande de modification d'inscription entre le 1er et le 31 octobre[1]

Année académique 2025-2026

A – Demande de l'étudiant.e (*à remplir par l'étudiant.e*)

Signalétique :

NOM : .....

Prénom : .....

Lieu et date de naissance : .....

E-Mail institutionnel : .....

E-Mail privé : .....

Téléphone/GSM : .....

Etablissement supérieur d'origine (actuel) : .....

Inscription actuelle (*1ère année de 1er cycle*) en : .....

Inscription souhaitée en : .....

Au sein de l'établissement d'enseignement supérieur[2] : .....

UCLouvain
Service des inscriptions (SIC)

Paiement de droits d'inscription :

Je déclare sur l'honneur :

O Avoir payé au moins les 50€ d'acompte pour l'année académique 2025-2026 auprès de l'établissement d'origine[3]

O Avoir effectué une demande d'allocation d'études pour l'année académique 2025-2026.

En cas de réponse négative à cette demande d'allocation d'études, je m'engage à en informer l'établissement d'accueil et à y acquitter l'intégralité des droits d'inscription relatifs à cette année académique

Je certifie que ces renseignements sont exacts et complets.

J'ai pris connaissance du règlement général des études et examens des deux établissements concernés par la procédure et m'engage à fournir tous les documents nécessaires à cette modification d'inscription.

Date : Signature :

[1] Art 101, §2 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

[2] La modification d'inscription peut s'effectuer au sein d'un même établissement supérieur.

[3] Si l'étudiant s'est acquitté du paiement total ou partiel des droits d'inscription dans le cursus, il est remboursé de la somme versée à l'établissement d'origine, à l'exception de l'acompte visé à l'article 102 du décret considéré, qui est conservé par l'établissement d'origine au titre de frais de dossier. La démarche visant le remboursement doit être introduite par l'étudiant auprès de l'établissement concerné. L'étudiant s'acquitte ensuite auprès de l'établissement d'accueil des droits d'inscription diminués de l'acompte visé à l'article 102.

UCLouvain
Service des inscriptions (SIC)

B – Confirmation par l'établissement d'accueil :

A compléter par l'établissement d'accueil

Après vérifications des conditions d'accès et de finançabilité, l'établissement d'accueil confirme et acte la modification d'inscription décrite supra.

Date : Signature :

Copie du présent formulaire est transmise à l'établissement d'origine.